Direction Générale des Services
GB/TM/RF/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2025063

Adhésion au Marché UGAP n°415530
-
Offre de prestations WAN (Internet) avec l'opérateur CELESTE

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public relatif aux prestations WAN conclu par la Commune du Lavandou avec l'opérateur CELESTE arrive prochainement à son terme,

Considérant qu'il convient de reconduire les engagements pris avec l'opérateur CELESTE pour maintenir le niveau des prestations WAN dont la Commune du Lavandou, le CCAS, la Caisse des Écoles et la Régie du Port bénéficient,

Considérant que l'adhésion à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet de bénéficier de prestations WAN de qualité, à des tarifs économiquement intéressants, proposés par divers opérateurs,

Considérant que l'opérateur CELESTE est le prestataire de rang 3 proposé par l'UGAP et qu'il convient de fournir une attestation relative à ce choix dit dérogatoire pour permettre à la Commune de bénéficier des prestations susmentionnées avec l'opérateur CELESTE,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer au marché n°415530 de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la mise à disposition de l'offre de prestations WAN (Wide Area Network) proposée par l'opérateur CELESTE,

DECIDE

Article 1 : La Commune adhère au marché n°415530 de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), sise 434 allée François Aubrun - Le Tholonet - Bât 3 - Le Triangle Vert- 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, afin de permettre à la Commune du Lavandou, au CCAS, à la Caisse des Écoles et à la Régie du Port de bénéficier des prestations WAN (Internet) proposées par l'opérateur CELESTE.

Article 2 : L'opérateur CELESTE est le prestataire de rang 3 proposé par l'UGAP.
Une attestation justifiant ce choix dérogatoire sera fournie par la Commune afin de bénéficier des prestations susmentionnées avec l'opérateur CELESTE.

Article 3 : L'engagement entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin de manière automatique au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre.

Article 4 : La prestations sera délivrée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle à l'opérateur CELESTE, telle que détaillée ci-après :

- Commune du Lavandou : 1 310.00 € HT
- CCAS du Lavandou : 94.00 € HT
- Caisse des Écoles : 105.00 € HT
- Régie du Port : 35.00 € HT.

Étant précisé que ces prestations seront facturées à chaque site bénéficiaire, qui devra s'acquitter du montant de la redevance qui lui incombe.

Article 5 : Le taux d'intermédiation financière à verser à l'UGAP s'élève à 10 % du montant de la prestation.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 mars 2025

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
VAR